

Le Handi-Pacte Fonction publique Auvergne-Rhône-Alpes

Afin de promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, le FIPHP a mis en place les Pactes régionaux. Véritable outil au service des employeurs publics, ce dispositif régional a pour vocation à créer un espace d'échanges de pratiques, de mutualisation et d'expérimentation autour du handicap au travail.

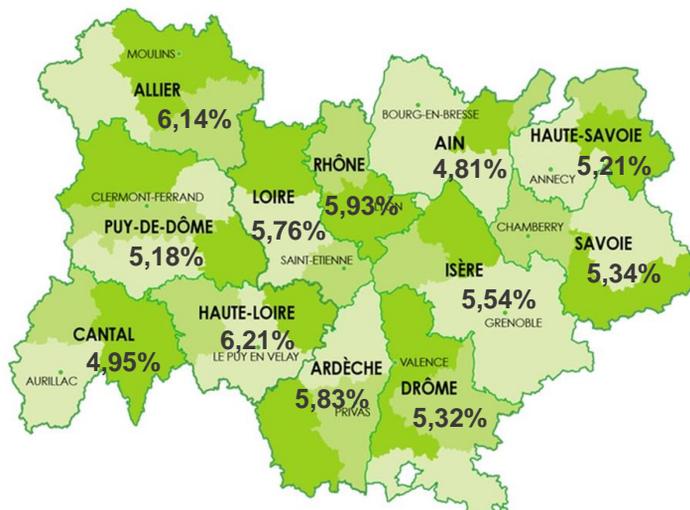
Le Handi-Pacte s'adresse ainsi à l'ensemble des employeurs relevant des trois versants de la fonction publique : Etat, territoriale et hospitalière et permet de professionnaliser et de faire le lien entre les différents acteurs et partenaires du FIPHP qu'ils soient institutionnels ou employeurs.

Fort des changements impulsés par La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui vient renforcer l'obligation d'emploi dictée dans la loi du 11 février 2005 et sanctuariser l'existence du FIPHP, le Handi-Pacte contribue à aider les employeurs publics dans la compréhension des nouveaux décrets et dans la connaissance des dispositifs mis en œuvre pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

LES MISSIONS DU HANDI-PACTE

- ✓ Etre au plus près des problématiques des employeurs publics **et faire du FIPHP un partenaire** toujours plus efficace
- ✓ Apporter une meilleure **visibilité** de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique pour mettre en adéquation les besoins des employeurs et les compétences des personnes en situation de handicap
- ✓ **Développer** la qualification des employeurs publics et acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du maintien dans l'emploi grâce à la formation et à la mise en réseau des correspondants handicap, à l'animation de groupes de travail dans l'objectif de partager les bonnes pratiques et faire émerger de nouvelles solutions d'emploi
- ✓ Créer et **mettre à disposition des outils**, tels que des fiches pratiques thématiques, un site internet collaboratif dédié, une lettre d'informations, un guide des bonnes pratiques...

TAUX D'EMPLOI DIRECT EN REGION (Données DOETH 2019)



Taux d'emploi direct de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 5,59 %



Fonction publique territoriale : 6,38%



Fonction publique hospitalière : 4,87%



Fonction publique d'Etat : 3,99%

Taux d'emploi légal de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 5,84%

Le taux d'emploi légal national est de 5,79%.



LES INSTANCES DU PROJET

Comité de pilotage

Le Handi-Pacte est piloté par le Préfet de région avec la DIRECCTE et le directeur territorial du FIPHFP. Le comité de pilotage décide de l'orientation générale, valide le plan d'actions annuel et assure le suivi et l'évaluation des actions.

Comité des employeurs publics

Constitué d'employeurs représentatifs des trois versants de la fonction publique, il émet un avis sur les travaux réalisés et peut formuler des recommandations au comité de pilotage.

Comité local du FIPHFP

Instance régionale de gouvernance du FIPHFP, le comité local est associé aux travaux du Handi-Pacte et valide les actions relevant des financements régionaux.

4 AXES COMPLÉMENTAIRES



Mettre à profit les données du territoire et compléter les besoins non couverts d'information



Animer et professionnaliser les réseaux



Proposer et assurer le suivi de projets innovants ou expérimentaux



Promouvoir et contribuer à la réussite des actions par la communication

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

Intégrer le réseau Handi-Pacte, c'est contribuer à l'amélioration des pratiques visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique à travers :

- ✓ la participation aux animations proposées par l'équipe du Handi-Pacte permettant d'approfondir et de partager ses connaissances
- ✓ l'accès à une base d'informations et à des outils mis à disposition des employeurs publics sur le site www.handipacte-auvergnerhonealpes.org
- ✓ la possibilité de participer à des expérimentations régionales
- ✓ un apport contributif lors d'enquêtes, d'appels à témoins, d'actions mutualisées...

Votre interlocuteur privilégié Handi-Pacte :

Sophie CORDEL, Coordinatrice Auvergne-Rhône-Alpes

scordel@agir-h.org

Tél : 06 82 69 64 46

Votre interlocuteur privilégié FIPHFP :

Guillaume BONNEVILLE, Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes

guillaume.bonneville@caissedesdepots.fr

Tél : 04 72 11 49 22

